

ASSEMBLÉE DU 26 JANVIER 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 janvier 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau (*par visioconférence*)
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Sylvain Michaud soulève une question en lien avec le calendrier d'acquisition d'autobus électriques.

M^{me} Émilie Delisle soulève une question en lien avec la tarification pour enfants.

M. Ousseynou Diop soulève des questions en lien avec les sujets suivants :

- Les inconvénients subis par les usagers lors d'annulations de voyages;
- Le nombre de chauffeurs absents en ce moment;
- Les études démontrant le manque de personnel;
- Les motifs ayant mené à des mises à pieds de chauffeurs en 2020;
- Le problème de rétention des chauffeurs;
- L'aide financière du gouvernement provincial pour les sociétés de transport et le niveau prévu de fiabilité du service en l'absence de cette aide.

M. Dominique L'Heureux soulève des questions en lien avec le service les jours de tempêtes et les horaires le samedi ainsi que sur l'aide gouvernementale.

CA-2023-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
- 2. Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2022
- 3. Direction générale**

- 3.1
- 4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2023-020-08)
 - 4.2 Octroi de contrat – assistance technique et entretien du logiciel Maximo (DS2022-162-03)
 - 4.3 Octroi de contrat – mise en place de mesures préférentielles – boulevard des Allumettières direction ouest (DS2022-014-03)
- 5. **Direction des finances**
 - 5.1 Règlement d'emprunt numéro 170 autorisant un emprunt de 710 000 \$ pour l'aménagement d'une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand
 - 5.2 Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour l'électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau
- 6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1 Octroi de contrat – conseillers en équité salariale (DS2022-140-03)
 - 6.2 Modification de la convention collective des gestionnaires de premier niveau
- 7. **Direction expérience client**
 - 7.1
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1 Modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés - 2022
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-002

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-003

Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2023-020-08)

ATTENDU QUE la Société s'est dotée d'un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) fournis par EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) en 2016, au montant de 7 813 776 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc d'autobus de la Société est équipé du SAEIV;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une garantie des équipements et de continuer de recevoir une assistance du fournisseur pour les applications du système;

ATTENDU QU'EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) est le seul fournisseur à pouvoir offrir les garanties et le support matériel de son système et que celui-ci a soumis une offre de service;

ATTENDU QUE le prix pour le contrat d'entretien et garantie du système pour la période du 24 novembre 2021 au 23 novembre 2022 s'élevait à 247 218,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat pour la période du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023 et que le prix soumis est de 268 540,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-004;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et garantie du SAEIV pour la période du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023, soit octroyé à EQUANS (INEO SYSTRANS INC.), au montant de 308 754,07 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-004

Octroi de contrat – assistance technique et entretien du logiciel Maximo (DS2022-162-03)

ATTENDU QUE la Société utilise le logiciel Maximo pour la gestion de l'entretien de ses autobus et infrastructures;

ATTENDU QUE ce logiciel a été acquis et mis en opération à la fin de l'année 2019;

ATTENDU QU'avec l'acquisition du logiciel, l'assistance technique et l'entretien étaient inclus pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE ce contrat est échu et que la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur possédant l'expertise nécessaire pour offrir ces services;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) seule soumission conforme a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
STI Maintenance Technologies inc.	296 460,74 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-005;

ATTENDU la recommandation de la Direction des opérations, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'assistance technique et d'entretien du logiciel Maximo, d'une durée de trois (3) ans, soit octroyé à STI Maintenance Technologies inc., au montant de 296 460,74 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-005

**Octroi de contrat – mise en place de mesures préférentielles –
boulevard des Allumettières direction ouest (DS2022-014-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur qui sera chargé de la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard des Allumettières;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
EUROVIA Québec Construction inc.	7 104 088,08 \$
Couillard Construction Limitée	7 361 980,49 \$

ATTENDU QU'une analyse technique des soumissions a été effectuée par les professionnels en charge de la conception des différents plans et devis;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle présentée par l'entrepreneur EUROVIA Québec Construction inc., au montant de 7 104 088,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-006;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projet, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard des Allumettières direction ouest (DS2022-014-03) soit octroyé à EUROVIA Québec Construction inc., au montant de 7 104 088,08 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-006

Règlement d'emprunt numéro 170 autorisant un emprunt de 710 000 \$ pour l'aménagement d'une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand

ATTENDU QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible et que la stratégie 1 de celui-ci prévoit l'aménagement du territoire au profit de l'efficience et de l'efficacité en continu du transport en commun sur l'ensemble du territoire, tel que mettre en place des mesures préférentielles là où les autobus sont ralenti par la congestion;

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand;

ATTENDU QUE la Société a inscrit le projet pour l'implantation de mesures préférentielles dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025;

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis pour la réalisation de ces mesures et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le Règlement d'emprunt numéro 170 pour l'aménagement d'une voie de refuge pour autobus devant l'Université du Québec en Outaouais sur le boulevard Alexandre-Taché à l'intersection de la rue Châteaubriand, au montant de 710 000 \$;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau afin d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le règlement numéro 170 soit conservé au livre des règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-007

Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour l'électrification du centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau

ATTENDU QUE la Société souhaite amorcer l'étape d'étude, conception et mise en place du bureau de projet dans le but de confectionner les plans et devis pour l'électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau à grande échelle et de réaliser certains achats préalables à la phase de construction et d'installation des équipements de recharge;

ATTENDU QUE la Société prévoit faire l'acquisition de vingt-quatre (24) autobus électriques de 12 mètres pour les années 2023-2026 avec la possibilité d'ajouter vingt (20) autobus supplémentaires au besoin, pour un total de quarante-quatre (44) autobus électriques de 12 mètres. Ces autobus

sont issus de l'appel d'offres regroupé gouverné par la Société de transport de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation du projet d'électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau permettra à la société d'acquérir l'infrastructure électrique nécessaire pour recharger en temps opportun ces premières acquisitions d'autobus ainsi que les futurs;

ATTENDU QUE la Société vise à terminer le projet d'électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau à grande échelle d'ici la fin de 2025;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation de la phase d'étude et de conception est évalué à 27 000 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser tous les mandats d'études et d'analyses identifiées pour cette phase d'étude et de conception - électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 85 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le Règlement d'emprunt numéro 171 pour réaliser les mandats d'études, analyses et achats d'équipements identifiés pour cette phase – électrification du Centre d'entretien et d'exploitation de Gatineau, ainsi qu'un emprunt de 27 000 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 171 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-008

**Octroi de contrat – conseillers en équité salariale
(DS2022-140-03)**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'équité salariale* exige depuis le 31 août 2021 que les employeurs relevant de la compétence fédérale établissent et affichent un plan d'équité salariale dans un délai de trois (3) ans, versent toute augmentation de rémunération requise, déposent une déclaration annuelle et mettent à jour ce plan au moins tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Société désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée afin de s'acquitter de ses obligations;

ATTENDU QU'à cette fin, un appel d'offres public a été lancé le 5 novembre 2022 et qu'une (1) seule soumission a été reçue, laquelle est conforme, soit celle de Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc., au montant de 313 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'en plus de ce mandat principal, le contrat à être conclu comporte des options pour services additionnels pouvant totaliser un montant de 145 500 \$, taxes en sus, si ces dernières sont exercées;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-003;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de conseillers en équité salariale soit octroyé à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-009

Modification de la convention collective des gestionnaires de premier niveau

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat uni du transport (local 1557) a été signée le 29 novembre 2018;

ATTENDU QU'il a lieu de mettre à jour l'article 18.01 de la convention collective afin de refléter la pratique établie dans les cas de promotion et mutation au sein de l'accréditation des gestionnaires de premier niveau;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur la mise à jour de l'article 18.01 de la convention traitant des modalités applicables à la promotion et à la mutation des gestionnaires de premier niveau;

ATTENDU QUE de plus, il a lieu de modifier l'article 25 et l'annexe M de cette convention pour prévoir un système de commandes en continu et de revoir l'attribution et l'utilisation des crédits-points accordés à chaque gestionnaire de premier niveau pour l'acquisition de son uniforme;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour modifier l'article 25 et le contenu de l'annexe M traitant des modalités d'acquisition des pièces d'uniformes;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE les lettres d'entente 2022-05 et 2022-06 modifiant les textes de la convention collective des gestionnaires de premier niveau soient approuvées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-010

Modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés - 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un pouvoir d'achat plus important ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à son assemblée du 26 août 2021, la Société approuvait la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés – 2022, laquelle prévoyait l'achat d'antigel (lave-vitre) pour autobus, au montant de 560 000,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés – 2022 est nécessaire afin de prévoir un montant additionnel de 78 404,44 \$ pour l'achat d'antigel (lave-vitre);

ATTENDU QUE suite à cette modification, la dépense totale pour l'achat d'antigel (lave-vitre) pour autobus sur une période de cinq (5) ans par la Société sera de 638 404,44 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée une modification à la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés - 2022, plus spécifiquement pour qu'il y soit prévu une dépense additionnelle de 78 404,44 \$ pour l'achat d'antigel (lave-vitre) pour autobus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-011

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée